

Station d'épuration de Port Douvot - Traitement complet de l'azote - Résultat de l'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour parfaire le fonctionnement de la station d'épuration de Port Douvot, le Conseil Municipal du 14 décembre 1998 a décidé le lancement du projet «Traitement complet de l'azote».

Cette opération qui nécessite la refonte d'une partie importante de la station d'épuration construite en 1976-78 permettra d'atteindre les exigences les plus élevées en assainissement fixées par la directive européenne de mars 1991 et la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Après étude de faisabilité et un premier appel d'offres classé sans suite en mars 2000, le Conseil Municipal du 3 juillet 2000 a décidé la poursuite de l'opération.

Le nouvel appel d'offres sur performances européen a conduit à retenir quatre groupements d'entreprises comprenant chacun un spécialiste du traitement de l'eau, pilote, associé à une ou plusieurs entreprise(s) de génie-civil et à une ou plusieurs entreprise(s) spécialisée(s) en électricité - automatisme.

La maîtrise d'oeuvre sans conception de l'opération est effectuée par les services techniques, le Service Assainissement étant chargé d'élaborer le Programme Fonctionnel Détaillé.

A l'issue de cinq mois d'études, deux offres ont été enregistrées par la Commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2000, présentées par les groupements :

BIOBALANCE - CAMPENON / VERAZZI - SPIE TRINDEL / STEPE
DEGREMONT - SFCE GC / CURIEN - ALSTOM.

Les deux groupements concurrents ont été auditionnés par la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2000. A l'issue de l'audition, ceux-ci ont été amenés à préciser ou compléter leur offre dans les conditions prévues à l'article 303 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des propositions suivant la grille d'évaluation validée le 5 octobre 2000, la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2001 a décidé de retenir le projet présenté en solution variante par le groupement DEGREMONT - SFCE GC/CURIEN - ALSTOM dans les conditions financières suivantes :

- Tranche ferme (incluant mise au point pour respect du Programme Fonctionnel)	12 341 967,54 € HT
- Tranche conditionnelle (bassin d'orages de 5 000 m ³)	1 062 188,53 € HT
- Option confinement et désodorisation du stockage des boues	797 613,26 € HT
- Autres options	897 223,44 € HT
Soit au total	15 098 992, 77 € HT (99 042 900 F HT)

Le projet «Traitement complet de l'azote» à Port Douvot qui concourt à l'amélioration de la qualité du Doubs bénéficie d'un financement substantiel de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, sous forme de subvention (40 %) et d'avance remboursable sans intérêt (20 %). Le solde est financé par le budget annexe de l'assainissement, ce par autofinancement et recours à l'emprunt.

Cette opération va désormais faire l'objet d'une demande de modification de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de Port Douvot au titre de la Loi sur l'Eau. Le phasage prévisionnel des travaux est établi pour maintenir en permanence au moins la moitié de la capacité nominale de traitement des eaux usées de la station d'épuration, et l'intégralité du fonctionnement de la filière de traitement des boues. La réalisation complète nécessitera environ trois ans en incluant les périodes d'essais et de mises en service de chacune des tranches.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du déroulement de cette opération importante pour l'amélioration de la protection du milieu naturel et à :

- autoriser M. le Maire à verser l'indemnité d'études d'un montant maximum de 200 000 F HT prévue au Règlement de Consultation au groupement non retenu ; le crédit figure au budget primitif 2001 au chapitre 893.2315.99002.30800 ;

- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à venir, à intervenir après appel d'offres, à signer les ordres de service ou avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, et ceci dans la limite des crédits ouverts pour cette opération au chapitre 893.2315.99002.30800 ;

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau au financement de cette opération qui seront inscrites au budget annexe de l'Assainissement en recettes au chapitre 893.10238.99002.30800 pour les subventions et au chapitre 893.1681.99002.30800 pour les avances ;

- procéder à l'ajustement, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

«M. MEUNIER : Comme je l'ai dit plusieurs fois, c'est mon Palais des Sports puisque vous voyez que c'est 99 millions qui sont investis en travaux. Alors je sais que lorsque c'est technique, ça n'attire pas le monde et je dirai simplement qu'avant Bernard MEUNIER, l'eau était claire à Besançon, lorsqu'il était là elle était toujours claire et après lui, elle sera toujours claire. Elle sera même améliorée au niveau de l'épuration et j'invite la presse locale à venir boire le pot de l'amitié à la sortie car après Bernard MEUNIER, les Bisontins ne seront pas en eau trouble ! (réactions).

M. LE MAIRE : Je crois qu'il avait préparé sa sortie !

M. MEUNIER : C'est peut-être une rentrée !» (réactions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ces propositions.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.